

ARRETE DU MAIRE n°23-122

portant autorisation et réglementation temporaire de la circulation pour le déroulement d'un criterium de vélo Vendredi 30 juin 2023

- DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES –
- SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES –

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation par l'Association Vélo Club Falaisien d'un critérium de Vélo qui se tiendra le vendredi 30 juin 2023 à Falaise (14700) ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation à Falaise pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} –

L'Association Vélo Club Falaisien est autorisée à organiser un critérium de vélo le **vendredi 30 juin 2023**.

ARTICLE 2 –

Le **Vendredi 30 juin 2023, de 16h00 à 23h00**, la circulation est interdite pour tous véhicules au niveau de la Rue des Grêles, de la Rue des Sentes, du Boulevard du Pays de Falaise, de la Rue des Belles Pâtures, et de la Rue du Petit Bois, selon le plan reproduit ci-dessous :



L'accès à la Rue du Buisson du Parc, depuis le Boulevard du Pays de Falaise, restera autorisé pour les véhicules.

ARTICLE 3 -

A titre exceptionnel, les véhicules prioritaires, et les véhicules se rendant aux urgences vétérinaires de la Clinique Vétérinaire « Expansia », peuvent entrer dans le périmètre réglementé par la D 511 côté Vaton dans le sens du parcours.

ARTICLE 4 -

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la Ville de Falaise afin de permettre l'application des présentes dispositions qui exposeront leurs contrevenants aux poursuites réglementaires.

ARTICLE 5 -

L'association Vélo Club Falaisien disposera des signaleurs aux points à fort risque afin d'assurer la sécurité des participants et des autres usagers de la voie publique.

Tout accident qui pourrait survenir du fait de l'organisation et du déroulement de ladite épreuve engagerait la seule responsabilité de l'association.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 25 MAI 2023



Le Maire,
Mr Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE & AFFICHE LE

25 MAI 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr